

**024 - 2023 – AFFAIRES JURIDIQUES - CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE GENERALE**

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu la délégation accordée à la Présidente par délibérations du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, du 6 décembre 2021 et du 3 octobre 2022,

Considérant les besoins en conseils et en assistance juridiques dans le cadre des missions réalisées par la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance,

Considérant la nécessité de mandater un cabinet d'avocat qui assurera la défense et les intérêts de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance dans le cadre de diverses procédures,

**Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance :**

- **DECIDE de conclure une convention d'assistance juridique générale avec la SELARL d'avocats LANDOT & ASSOCIES (75014 PARIS).  
La SELARL aura une mission d'assistance pour la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance dans le cadre de consultation, contentieux, rédaction d'actes, ....**
- **La convention est conclue pour un montant maximum de 39 999,00 € HT.**

Les crédits sont inscrits au budget.

Publier, le 13 avril 2023



**Josiane LEI**

Présidente de la communauté de communes  
pays d'Évian - vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du canton d'Évian

Reçu en Sous-Préfecture, le 18 avril 2023

Mise en ligne le 18 avril 2023